



Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 15 novembre 2018, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

BUDGET ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2019

Vu le budget administratif pour l'année 2019 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 41'070'203.- aux charges et de CHF 41'151'270.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 81'067.-,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 81'067.-¹ et résultat extraordinaire de CHF 0.-²,

attendu que l'autofinancement s'élève à 3'587'448.- CHF³,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2019 s'élève à 34 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 20'701'939.- aux dépenses et de CHF 0 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 20'701'939.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 3'587'448.- CHF, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 17'114'491.- CHF,

vu le préavis favorable par 4 voix pour et 2 abstentions de la commission des Finances du 1^{er} novembre 2018,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 15 voix pour et 6 abstentions,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2019 pour un montant de CHF 41'070'203.- aux charges et de CHF 41'151'270.- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 81'067.-.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 81'067.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2019 à 34 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 à 0 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2019 jusqu'à concurrence de CHF 17'114'491.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2019 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 janvier 2019.

Chêne-Bougeries, le 23 novembre 2018

Florian GROSS
Président du Conseil municipal

¹ Calcul : N4 - N48 - (N3-N38)

² Calcul : N48-N38

³ Calcul : N33+N364+N365+N366+383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou - exc. de charges